

**EXTRAIT****Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2020-056 : COVID – SOUTIEN AUX RESTAURATEURS BENEFICIAIRES D'UNE AOT**

Le 17 septembre 2020, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 10 septembre 2020, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à QUILLAN

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY ; Jacques GALY ; Alfred VISMARA ; Christian SOULA, Anthony CHANAUD, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Jacques MAMET, Mohammed ELHABCHI

EXCUSES : Bernard VAQUIE,

Certaines communes membres ont adopté par délibération des mesures de soutien aux cafetiers et restaurateurs mis en difficulté suite à la période de confinement.

Dans un souci d'égalité sur le territoire intercommunal, et pour soutenir également ce secteur économique, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la gratuité du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020 des redevances d'occupation du domaine public intercommunal pour les restaurateurs concernés par les droits de terrasse.

**Le Bureau,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu la délibération du Conseil DC 2020.047 portant délégations au Bureau,**

**Considérant l'égalité des conditions économiques d'exploitation du secteur de la restauration sur le territoire intercommunal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité décide, de :**

**Renoncer au bénéfice des redevances pour occupation de terrasse sur le domaine intercommunal du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020,**

Ainsi délibéré à Quillan, le 17 septembre 2020

Transmis au représentant de l'Etat, le 21/09/2020  
Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 21/09/2020

